



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025

N° DEL20250624-2025060097

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président,

Date de la convocation : mardi 17 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Pierre MALLET (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT), Danielle KUBLER (BENQUET), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE)

Excusés avec procuration :

Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES) a donné pouvoir à Nathalie BOIARDI, Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON) a donné pouvoir à Michel GARCIA, Denis CAPDEVIOLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Marina BANCON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Nathalie GASS (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAU, Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné



pouvoir à Claudie BREQUE, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRUYNSKI, Benoît AUGUIN (MAZEROLLES) a donné pouvoir à Véronique GLEYZE

Représentée :

Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE)

Absents :

Jean-Michel LAMOTHE (BRETAGNE DE MARSAN), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN)

Secrétaire de séance : Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	39
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	53

OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN AVEC LA SOCIETE TRANSDEV - AVENANT N°7.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Par délibération n°2018/10-0172 en date du 16 octobre 2018, Mont de Marsan Agglomération a délégué l'exploitation de son réseau de transport urbain à la société Transdev du Marsan pour une durée de 7 ans, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Outre les lignes de transport urbain tous publics, le réseau attribué à Transdev comprend des lignes de transport scolaire dans le centre urbain, dont le circuit primaire de l'école du Pouy. En raison de la création d'un nouvel ensemble de résidences à proximité de la plateforme sociale et de nouveaux besoins, il est proposé de créer un nouvel arrêt scolaire à la plateforme sociale et de modifier le circuit de l'école du Pouy à compter du 1^{er} septembre 2025. Le circuit sera réalisé de la manière suivante :

- Ecole du Pouy 7h55 (prise en charge de l'accompagnatrice)
- Chourrié : 8h
- 19 Avenue du Chourrié : 8h02
- Schuman : 8h03
- Lamartine : 8h05
- Couturelles : 8h08
- Plateforme sociale : 8h15
- Ecole du Pouy : 8h25



Retour :

- Ecole du Pouy : 16h40 (accompagnatrice)
- Plateforme sociale : 16h48
- Couturelles : 16h55
- Lamartine : 16h58
- Schuman : 17h01
- 19 avenue Chourrié : 17h03
- Chourrié : 17h05
- Ecole du Pouy : 17h11

Concernant la tarification, cette modification de circuit a un coût de 16,21 € par jour soit 891,55 € pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service public approuvé par délibération n°2018100172 en date du 16 octobre 2018 confiant à la société Transdev du Marsan l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération,

Vu le projet d'avenant n°7 ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 11 juin 2025,

Considérant la nécessité de modifier l'itinéraire du circuit scolaire de l'école du Pouy et de créer un nouvel arrêt à la plateforme sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à la majorité avec 5 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE), DECIDE DE,

Article 1 – APPROUVER les modifications du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport conclu le 8 novembre 2018 avec la société Transdev du Marsan, comme détaillé dans le projet d'avenant n°7 ci-annexé,

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 040-244000808-20250624-250624H1752H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».